

Arrêté n° 2025-024

Objet : Occupation du domaine public – permission de voirie pour la réalisation de travaux – 6 rue des Sablons 77210 SAMOREAU

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122 et suivants

Vu le code de la voirie routière notamment ses articles L.113-2 et suivants relatifs aux permissions de voirie,

Vu l'arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voiries communales,

Vu l'arrêté préfectoral 2025/CRCL/BLI/n°9 du 16 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) lesquels comprennent en matière de développement économique, la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu le rendez-vous sur place du 15 septembre 2025 du pôle Cadre de Vie – Environnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau fixant les conditions techniques d'exécution des travaux sur le domaine public,

Considérant la demande de la société ERBIL SINAN, domiciliée au 2 Rue de la Coulée Verte 77240 CESSON, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux rue des Sablons 77210 SAMOREAU,

Considérant que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des dites zones, ce qui inclut par extension la réalisation des travaux de voirie utiles et nécessaires aux activités dans de telles zones.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA PERMISSION

La société ERBIL SINAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20251016-2025-024-AR
Date de réception préfecture : 20/10/2025

communautaire 6 rue des Sablons à Samoreau (77210) pour la réalisation des travaux énoncés dans sa demande soit le raccordement d'un ECP2D Extension de réseau BT, pour le compte d'ENEDIS.

L'autorisation est octroyée à charge pour la société ERBIL SINAN de se conformer aux dispositions du présent arrêté, d'obtenir les autorisations prévues par le code de l'Urbanisme et d'effectuer les déclarations d'intention de commencement de travaux auprès de tous les services gestionnaires des réseaux.

Article 2 : DUREE ET OUVERTURE DU CHANTIER

2.1 La société ERBIL SINAN de informera la CAPF du début des travaux au moins trois jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Elle pourra demander une vérification des ouvrages.

2.2 L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté. A l'expiration de ce délai et dans l'hypothèse où les travaux ne seraient pas achevés, la société ERBIL SINAN devra déposer une nouvelle demande auprès des services de la Communauté d'agglomération, afin d'obtenir une prolongation de ladite autorisation.

2.3 A l'issue des travaux, la société ERBIL SINAN devra rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial, sous le contrôle des services techniques de la CAPF.

Article 3 : SIGNALISATION ET SECURITE

3.1 La société ERBIL SINAN devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du chantier,
- Maintenir en permanence l'accès aux riverains, services d'urgence et véhicules de collecte,
- S'assurer que les travaux ne nuisent pas à l'écoulement des eaux pluviales.

3.2 Les travaux devront être exécutés conformément à l'arrêté municipal qui réglementera ces travaux, ne pas nuire à l'écoulement des eaux pluviales et ne causer aucun dommage aux ouvrages existants. La société ERBIL SINAN sera seule responsable de tous accidents ou dommages survenus du fait ou à l'occasion de ses travaux.

Article 4 : RESPONSABILITES

La société ERBIL SINAN est responsable de tout dommage causé aux tiers ou aux ouvrages publics du fait de l'exécution des travaux objets de l'autorisation. Elle doit être couverte par une assurance adaptée, dont une attestation sera transmise à la CAPF avant le démarrage du chantier.

Article 5 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La société ERBIL SINAN est chargée de réaliser les travaux conformément aux règles de l'art.

La reprise des revêtements de trottoir se fera à l'identique sur toute sa largeur et à l'identique des autres entrées de la rue, à savoir en pavés de grès.

La structure de trottoir devra respecter les prescriptions suivantes :

- Grave 0/31.5 sur 0.15 m d'épaisseur en section courante
- Grave 0/31.5 sur 0.20 m d'épaisseur sur les entrées charretières
- Béton Bitumineux 0/10 sur 0.04 m d'épaisseur en section courante
- Béton Bitumineux 0/10 sur 0.05 m d'épaisseur sur les entrées charretières

Les bordures de trottoirs seront reprises à l'identique de celle du site, elles seront scellées par massifs de fondation de 10 cm d'épaisseur minimum, en béton de ciment à 250 kg/m³ et les joints entre bordures seront reconstitués à l'identique.

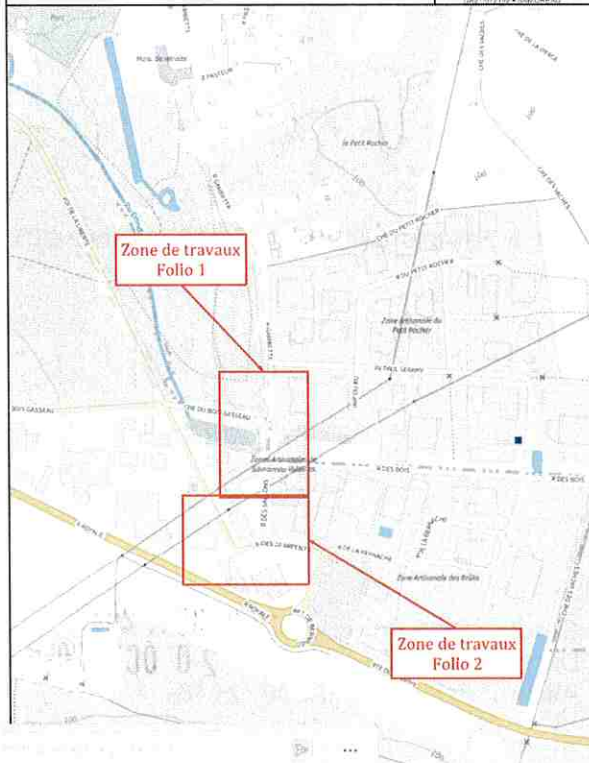
Les caniveaux seront repris à l'identique de ceux du site, seront scellés par massifs de fondation de 10 cm d'épaisseur minimum, en béton de ciment à 250 kg/m³ et les joints seront reconstitués à l'identique.

Les travaux sur trottoir devront être exécutés de façon à ne pas modifier l'écoulement des eaux.

Les ouvrages annexes (tampons d'assainissement, gaz, Télécom, etc.) seront mis à niveau.

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU					
AFFAIRE ENEDIS : DA21/072192	Commune : SAMOREAU Adresse : 6 rue des Sablons Département : SEINE-ET-MARNE N° DT : 2025070900597PAF Date : 09/07/2025				
ARTICLE R323-25					
LIBELLE DE L'OPERATION : Mutation du poste DP "GITANE" GDO "77442P0018" : - Passage du transformateur de 630 à 1000 kVA - Changement du tableau BT existant par un TIPI 8-1800 - Création d'un nouveau départ BT de 150m de câble en 3x240+N Al au poste DP "GITANE" Code GDO : "77442P0018" afin d'alimenter une armoire C4 de type 2 + MALT Pracc = 250 kVA					
MODIFICATIONS	No Indice Par Le A Enedis 09/07/25 SN 15/07/25				
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE					
BUREAU D'ETUDE					
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature
ERT (SN)	15/07/25				
		30 rue de Paris 78550 Houdan Tel 06.62.45.56.25 Mail : samir.naceiri@ert.fr			
		ZAC DU BOIS DES SAINTS PERES 2 rue de la Couille Verte 77240 CESSON			
Demander à l'Assistant IA					

PLAN DE SITUATION



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20251016-2025-024-AR
Date de réception préfecture : 20/10/2025

